



# POMPES FUNEBRES DERNIER VOEU

707 avenue de Cannes 06210 Mandelieu-La Napoule

16 chemin des Chênes 06130 Grasse

Tél : 09.83.40.40.14 - Email : [agence@derniervo.eu](mailto:agence@derniervo.eu)

[www.pompes-funebres-alpes-maritimes.fr](http://www.pompes-funebres-alpes-maritimes.fr)



SARL au capital de 5 000 € - SIRET 87994016100018 - NAF 9603Z - Intracom 27879940161  
RCS : 879940161 CANNES - N° habilitation : 21-06-0204 - N° ORIAS : 20 005 251 - Responsable légale : Mme NOSBÉ Ikhlas

Décès survenu à l'hôpital (le défunt reste à l'hôpital, pas de transport)  
Cercueil inhumation 1er prix  
Corbillard avec chauffeur, 1 porteur  
Ouverture de caveau pour inhumation

DEVIS TYPE INHUMATION

Ces tarifs sont à titre indicatif et peuvent changer selon les choix de chaque famille

**Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).**

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R.2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

## DEVIS N°2400000211 établi le 08/01/2025

DESIGNATION	Prestations obligatoires TTC €	Prestations non obligatoires TTC €	T V A
<b>1 - PRÉPARATION, ORGANISATION DES OBSÈQUES</b> <b>Démarches et formalités administratives</b> Démarches administratives locales pour pourvoir aux obsèques Mise en place d'un espace famille en ligne (avis de décès, aides aux démarches administratives après obsèques...)		295,00	20%
<b>3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b> <b>Cercueil</b> Cercueil VEGA inhumation Cercueil inhumation en pin massif, panneaux moulurés, finition extérieure vernis brillant. Poignées en laiton, cuvette étanche, plaque d'identification et caches vis.	990,00		20%
<b>4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b> <b>Frais de mise à disposition du personnel</b> Mise en bière et fermeture du cercueil		330,00	20%
<b>6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE</b> <b>Véhicule funéraire</b> * Corbillard de cérémonie avec chauffeur forfait de 50km <b>Personnel (dont nombre de porteurs)</b> * Porteurs/Personnels pour porter le cercueil		350,00 160,00	10% 20%
<b>7A - INHUMATION</b> <b>Ouverture / fermeture de caveau</b> * Ouverture/fermeture de caveau, préparation à l'inhumation	510,00		20%

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°21-06-0204.

**DEVIS N°2400000211 établi le 08/01/2025**

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations obligatoires TTC €</i>	<i>Prestations non obligatoires TTC €</i>	<i>TVA</i>
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles :			
TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires	1500,00		
TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires		1135,00	

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n°21-06-0204.

Validité du devis : 1 mois

<b>Taux TVA</b>	<b>MT HT €</b>	<b>MT TVA €</b>	<b>Net à payer €</b>
1 10,00	318,18	31,82	350,00
2 20,00	1904,17	380,83	2285,00
<b>Total</b>	<b>2222,35</b>	<b>412,65</b>	<b>2635,00</b>

Bon pour accord      Signature

Vous avez été reçu par Ikhlas NOSBÉ

*Commentaires :*

*En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.*

*En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.*

*Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>*

*- Conformément aux dispositions du CGCT :*

*« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.*

*« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :*

*« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;*

*« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)*

*« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L.2223-34);*

*- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;*

*- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.*